



Quatrième réunion du Conseil exécutif du PROE
du 4 au 6 septembre 2024
Plateformes hybrides
12 h – 17 h (heure du Samoa)

Point 8.3 de l'ordre du jour : Rapport sur les conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm (BRS) et de Minamata

Objet :

1. Ce document vise à :
 - i. Sensibiliser les Membres du PROE concernant l'importance stratégique des décisions de la Conférence des Parties (CdP) aux conventions BRS et de Minamata respectivement.
 - ii. Discuter des difficultés qui entravent la représentation et la mobilisation active des Membres du PROE lors des réunions de la CdP aux conventions de BRS et de Minamata, ainsi que des réunions préparatoires respectives bénéficiant de l'appui du PROE, et y apporter des solutions.

Contexte :

2. Voici le nombre de Membres du Pacifique adhérant aux conventions respectives : dix pour la Convention de Bâle, six pour la Convention de Rotterdam et quatorze pour la Convention de Stockholm. Leurs CdP sont distinctes, mais convoquées conjointement par leur secrétariat commun. La Convention de Minamata compte sept Membres du Pacifique et dispose de son propre secrétariat. Tous les secrétariats sont hébergés dans les bureaux du PNUE à Genève.
3. La CdP aux conventions BRS, tenue en mai 2023, a rassemblé 1 400 délégués de 177 Parties et a vu l'adoption de 54 décisions précédemment rapportées à la 31^e Conférence du PROE, compte tenu de leur importance stratégique pour la région du Pacifique. Cela inclut les directives techniques actualisées sur les déchets plastiques, les polluants organiques persistants (POP) et les déchets électroniques, ainsi que des procédures améliorées dans le cadre des conventions de Rotterdam et de Stockholm, qui soulignent la nécessité de faire évoluer le paysage réglementaire. Pour les Parties du Pacifique, cela nécessite de prendre les devants en ce qui concerne le renforcement des capacités et la coopération régionale afin de se plier aux nouvelles normes et de gérer efficacement les problèmes liés aux produits chimiques et aux déchets, préservant ainsi l'environnement et la santé dans l'ensemble de la région du Pacifique.
4. La 5^e CdP à la Convention de Minamata, qui s'est tenue du 30 octobre au 3 novembre 2023, a marqué son dixième anniversaire. Son thème principal était de renforcer la réglementation sur le mercure et la gestion des déchets. Des accords importants ont été conclus concernant l'élimination progressive de certains produits contenant du mercure, et l'établissement d'un seuil normalisé pour la contamination par le mercure dans les importations et les exportations. Ces accords nécessiteront des ajustements au niveau des chaînes d'approvisionnement et de la disponibilité sur le marché pour les nations du Pacifique insulaire, ce qui se répercutera tant sur l'industrie que sur les consommateurs. En outre, ils imposeront de renforcer les mécanismes de contrôle et de mise en œuvre afin de respecter ces nouvelles normes, et se conformeront aux aspirations du Pacifique en faveur d'un Pacifique sans mercure.

Rôle du PROE et participation des Membres :

5. Le PROE joue un rôle crucial en favorisant la participation active de ses Membres aux CdP. Il fournit entre autres des conseils techniques, organise des réunions d'information et des séances préparatoires, formule des projets de déclaration régionale, examine et renforce les déclarations nationales et organise des réunions bilatérales avec le PNUE, les partenaires de développement, les spécialistes et d'autres parties prenantes.
- Conventions BRS : les Membres du PROE présents étaient les États fédérés de Micronésie, les îles Cook, les Îles Salomon, Kiribati, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall, le Samoa, les Tonga, les Tuvalu et Vanuatu.
 - Convention de Minamata : toutes les Parties du Pacifique à cette convention (Kiribati, Palaos, République des Îles Marshall, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) ont participé à la réunion préparatoire qui s'est tenue aux Palaos. Les Tonga, les Tuvalu et Vanuatu ont participé activement à la 5^e CdP, tandis que la Papouasie-Nouvelle-Guinée y était présente en qualité d'observatrice.

Obstacles à la participation :

6. L'un des principaux problèmes relevés est le faible taux de participation des Membres du Pacifique lors des CdP aux conventions BRS et de Minamata. Cette situation s'explique en grande partie par les difficultés rencontrées pour répondre en temps voulu aux communications émanant des différents secrétariats des conventions et du PROE. Des messages importants, dont les invitations et les informations relatives à l'inscription, parviennent souvent tardivement aux points de contact techniques, ceci étant en grande partie dû au fait qu'ils passent par les points de contact nationaux du PNUE et du PROE. La faiblesse de la participation engendre des risques importants : elle réduit la capacité des Membres du Pacifique à influencer les mesures et les décisions prises au niveau mondial en matière d'environnement, qui concernent directement leur région. En outre, elle restreint l'accès à l'appui technique international et aux ressources financières destinées à la protection de l'environnement et au développement durable. Il est crucial d'améliorer la communication en temps utile et de renforcer la participation pour que les Membres du Pacifique puissent faire valoir leurs besoins et leurs priorités sur la scène internationale, et ainsi obtenir une meilleure issue pour leurs intérêts environnementaux et économiques.

Aide de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande :

7. Le Secrétariat exprime sa profonde gratitude envers l'Australie et la Nouvelle-Zélande, membres du groupe JUSTCANZ, pour leur appui indéfectible et leur collaboration. Leur participation aux réunions d'information sur le Pacifique, leur représentation dans divers groupes de contact au nom des États du Pacifique et leurs conseils scientifiques et techniques sur les questions de fond se sont révélés inestimables, eu égard notamment à la composition restreinte des délégations du Pacifique.

Recommandation :

8. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
- 1) **Prendre acte** des résultats stratégiques des CdP aux conventions BRS et de Minamata et **féliciter** les Membres du PROE qui, en dépit des obstacles qui se posent à leur participation, ont exprimé leurs préoccupations et représenté les

intérêts du Pacifique de façon active, contribuant ainsi de manière significative à l'élaboration des politiques environnementales internationales ;

- 2) **Demander** aux points de contact nationaux du PROE d'autoriser notre organisation à intégrer les points de contact techniques des conventions BRS et de Minamata dans les échanges, afin de faciliter les communications et de faire en sorte que les Parties du Pacifique soient dûment représentées lors des réunions des CdP aux conventions BRS et de Minamata et des rencontres associées ;
 - 3) **Encourager** les Membres du PROE qui sont Parties aux conventions BRS et de Minamata à mettre en œuvre toutes les mesures nationales nécessaires pour donner suite aux décisions des CdP, en sollicitant l'assistance du PROE en tant que de besoin ;
 - 4) **Exprimer** sa gratitude à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande pour leur collaboration et leur aide considérables, qui renforcent nettement la capacité du Pacifique à prendre part de manière efficace aux débats internationaux décisifs.
-